



École secondaire
libre Saint-Hubert

Rentrée 2018-2019

ATTENTION !

**Vente des livres le vendredi 31 août de 15h30 à 19h00
dans le hall A. Fraipont à la rue des Rogations.**

Saint-Hubert, le 2 juillet 2018.

Chers Parents,


Nous avons le plaisir de vous communiquer quelques renseignements utiles concernant la prochaine année scolaire 2018-2019.

Pour tout complément d'information, nous sommes à votre disposition aux numéros suivants :

ECOLE SECONDAIRE LIBRE SAINT-HUBERT


Implantation Notre-Dame (2^e et 3^e Degrés)


Rue Saint-Gilles, 41

 Ecole : 061/23.06.70

Implantation Saint-Joseph (1^{er} Degré)


Rue Redouté, 43


 Ecole : 061/23.06.80

 Permanences de vacances : 061/23.06.80
de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

Internat mixte

Rue des Neuf Courtils, 21

 061/23.06.70 (de 8h00 à 16h00)

 061/23.06.83 (de 16h30 à 7h30)

Dans l'espoir que cette nouvelle année scolaire nous permette de réaliser, avec vous, l'idéal de formation chrétienne des jeunes, nous vous prions d'agréer, Chers Parents, l'expression de nos sentiments respectueux.

La Direction

1. **Internat**

Modalités de paiement de la pension

1. **ACOMPTE**

Pour les élèves qui rentrent :

- **le lundi matin** : 280 €
- **le dimanche soir (sous réserve)** : 480 €

L'inscription et/ou la réinscription ne seront validées qu'après réception de cet acompte.

2. **PAIEMENT**

Nous vous proposons 2 formules :

➤ **Formule A :**

3 versements anticipés :

- 1 à la rentrée en septembre de 800 €
- 1 à la rentrée de janvier de 800 €
- 1 à la rentrée de Pâques de 720 €

➤ **Formule B :**

10 mensualités par virement le 1^{er} du mois de septembre à juin.
Vous devez faire obligatoirement un ordre permanent de 232 € par mois.

Le montant total pour les 2 formules s'élève à :

- si la rentrée est un lundi , 2600€
- si la rentrée est un dimanche soir, 2800€

3. **REDUCTION**

- Conformément à la circulaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles : une réduction de 5% est accordée lorsque 2 enfants de la même famille sont internes.
- Au 3^e degré, lorsque votre enfant participe à des stages, pour une durée minimale de 10 jours, une somme forfaitaire de 9 € par jour sera déduite de la pension mensuelle.
- Aucune réduction n'est accordée si l'absence de l'élève interne est inférieure à 16 jours consécutifs.

4. **RENTREE 2018**

MARDI 4 SEPTEMBRE : entre 7h30 et 9h00 pour les élèves de 1^{res}

entre 19h30 et 21h00 pour les élèves de la 2^e à la 7^e



Numéro de compte :

BE46 3601 111262 36

Code BIC : BBRUBEBB

Bénéficiaire : Internat ISJ, rue des Neuf Courtils, 21—6870 Saint-Hubert

Communication : Nom, prénom et
classe de l'élève concerné

2. Seconde session et travaux de vacances

1. Examens de 2^e session (local 23 IND) :
Jeudi 30 août et vendredi 31 août 2018 à partir de 8 heures, suivant un horaire déterminé.
2. Remise des travaux de vacances aux accueils IND-ISJ (pour tous les élèves concernés)
avant midi le :
mercredi 05 septembre
3. Qualifications :
Suivant l'horaire qui a été adressé personnellement aux élèves concernés. Si question, contacter le chef d'atelier.

3. Reprise des cours

1. Ecole fondamentale :
Lundi 03 septembre 2018.
2. Enseignement secondaire.
 - 2.1. *1^{res} années Commune et Différenciée* :
Mardi 04 septembre à 09h00 dans le hall polyvalent (accueil dès 07h30).
 - 2.2. *De la 2^e à la 7^e* :
Mercredi 05 septembre à 08h30.

4. Rentrée des internes

Enseignement secondaire.

1. Elèves de première année :
Mardi 04 septembre entre 07h30 et 09h00.
2. Toutes les autres classes :
Mardi 04 septembre entre 19h00 et 21h00 ou **mercredi 05 septembre** entre 07h30 et 08h00, selon le type de rentrée choisi (voir pt 1 : "Internat").

5. Horaire des cours

1. Entrée à 08h05.
2. Temps de midi : de 12h30 à 13h20
3. Sortie à 15h50, sauf le mercredi à 12h30 ou 15h50, suivant l'horaire des élèves.

6. Restauration

1. Petite restauration :
 - Sandwiches (1^{er}, 2^o et 3^o degrés) : 2,50 € ou 3 € selon la variété
 - Cornet de pâtes : 3 €
2. Restauration (repas chaud : potage, plat, dessert) : 5€ (à payer le jour même)

7. Accès en ville

1. Les sorties en ville le temps de midi sont autorisées :
 - pour les élèves de 6^e et 7^e année **avec autorisation parentale**,
 - pour les élèves domiciliés à Saint-Hubert et dînant à la maison **avec autorisation parentale**,
 - pour les élèves qui ont **un accord écrit de la direction ou d'un éducateur**.

Toutes les situations qui ne figurent pas ci-dessus entraînent automatiquement une interdiction de sortie de ville, sauf accord de la direction ou d'un éducateur.

2. Pour les élèves de 1^{res} et 2^e :

Présence obligatoire à l'école durant les heures d'étude, sauf situation exceptionnelle, à régler entre la direction et les parents.

3. Pour les élèves de la 3^e à la 7^e, les heures d'étude peuvent être effectuées à domicile :
 - si ces heures sont inscrites à l'horaire **avec l'autorisation des parents** et avec la possibilité d'arriver plus tard à l'école ou d'en repartir plus tôt (transport),
 - à titre exceptionnel (professeur absent) **avec l'autorisation de la direction ou d'un éducateur** (paraphe obligatoire),
 - durant les heures d'étude en fin de matinée ou début d'après-midi pour les élèves domiciliés à Saint-Hubert, retournant manger à la maison (allongement du temps de midi) **avec l'autorisation des parents**.

Durant les heures de fourche, **les élèves doivent obligatoirement être présents à l'étude au local 23** pour les 3^e et 4^e année et **au hall IND** (pour les 5^e, 6^e et 7^e année).

Toutes les situations qui ne figurent pas ci-dessus entraînent automatiquement une obligation de rester à l'école **sauf accord de la direction ou d'un éducateur**.

Nous comptons sur chacun d'entre vous pour nous aider à faire respecter ces dispositions qui visent avant tout à la sécurité de vos enfants.

8. Absences

Pour toute absence d'élève :

1. Prévenir avant 9h00 Mme Bracquegnies (0494/19.12.47).
2. **OBLIGATOIREMENT** justifier l'absence **par écrit** (mot dans le journal de classe, certificat médical, ...) remis **DES LE RETOUR** de l'élève à l'école.
3. Toute absence à une heure de cours est considérée comme une absence d'un demi-jour.
4. Pour les cours d'éducation physique, la présence au cours est obligatoire, même en cas d'incapacité physique couverte par un certificat médical. De nouveau, chaque absence ou non-participation à un cours doit être justifiée par écrit.
5. Toute absence à une ou plusieurs heures sans motif valable (« broissage ») sera sanctionnée.

9. Formulaires pour les allocations d'études.

Télécharger le formulaire « papier » de demande d'allocation d'études 2018/2019 ou d'introduire un dossier en ligne à partir du site <http://www.allocations-etudes.cfwb.be/> à la rubrique « formulaires », **la demande en ligne est à présent OBLIGATOIRE.**

10. Etudes dirigées.

1. Pour les externes :

Les élèves externes, dans l'attente des bus passant après 16h30, sont autorisés à rester à l'établissement. Les parents qui souhaitent utiliser la formule, jusqu'au départ pour les bus, le signalent au directeur par écrit.

2. Pour les internes :

Voir l'organisation de l'internat.

11. Formulaires pour les Allocations d'Etudes.

1. Les nouveaux élèves de 1^{ère} année doivent avoir reçu le formulaire auprès de la Direction de leur école primaire.

Ils le déposeront et le reprendront (lorsqu'il aura été complété) à l'accueil de la rue des Neuf Courtils dans le courant du mois de septembre.

2. Les nouveaux élèves à partir de la 2^o jusqu'à la 7^o année

2.1. *En cas de première demande.*

Télécharger le formulaire « papier » de demande d'allocation d'études 2018/2019 ou d'introduire un dossier en ligne à partir du site <http://www.allocations-etudes.cfwb.be/> à la rubrique « formulaires », **la demande en ligne est à présent OBLIGATOIRE.**

2.2. *En cas de renouvellement.*

Le Gouvernement provincial l'envoie directement au domicile de l'élève.

2.3. *Dans tous les cas.*

- Le formulaire est complété par le secrétariat durant le mois de septembre car l'élève concerné doit fréquenter effectivement l'école où il est inscrit.
- A renvoyer pour le 31 octobre au plus tard.

12. Santé - Maladies.

1. Vaccins :

- Par précaution, vérifier la situation de l'enfant en matière de vaccin contre le tétanos, pour éviter les séquelles résultant d'un accident possible à l'école : ateliers, cour de récréation, terrain de sport, ...
- Lors de la première inscription, une autorisation de traitement contre la méningite est demandée anticipativement. Ceci accélère la distribution du médicament en cas d'urgence, déterminée par le Centre de Santé.
Le formulaire est fourni par l'école et vaut pendant toute la scolarité.
- Pour réaliser leurs stages :
 - Les élèves des options "Agent d'Education" et "Puériculture" doivent disposer d'un certificat de vaccination en ordre contre l'hépatite A et B, le tétanos et la rubéole (un courrier spécifique leur sera envoyé).
 - Les élèves des secteurs "Industrie" (Electromécanicien, mécanique polyvalente, Electricien-Automaticien, Mécanicien d'entretien, Complément en maintenance d'équipements techniques) et "Bois" (Ebéniste, Menuisier, Création-Restauration-Sculpture, Agencement de l'habitat) doivent disposer d'un certificat de vaccination en ordre contre le tétanos.

2. Chaque étudiant doit toujours être porteur de

- l'attestation de vaccination
- la fiche de groupe sanguin
- sa carte d'identité
- des vignettes de la mutuelle.

13. Centre PMS.

Un centre d'écoute permanent organisé par le PMS à disposition des élèves est accessible dans chaque implantation.

Les parents et les élèves peuvent aussi s'adresser directement au Centre après rendez-vous.

Centre PMS libre de Saint-Hubert
rue de la Fontaine, 29 - 6870 Saint-Hubert
061/61.23.63

14. Centre de Santé.

Centre Provincial de Santé
rue des Charmes, 3 - 6840 Neufchâteau
061/27.79.33

15. Assurances.

1. Accidents corporels :

- L'école est assurée pour les accidents corporels pouvant survenir aux élèves
 - à l'école
 - sur le chemin DIRECT de l'école. Les parents restent civilement responsables pour les accidents matériels survenus dans ce cas.
- L'assurance intervient en complément du Service des Mutuelles et dans la limite d'un tarif déterminé par notre contrat.
- Pour éviter certaines complications ultérieures possibles, il est prudent de spécifier au moment de la déclaration d'accident les dommages corporels subis.

2. Accidents matériels :

- L'école n'assure pas les dégâts matériels (bris de vitres, dégâts aux équipements personnels, lunettes cassées, vêtements détériorés, ...).
- Les dégâts matériels directement liés à un accident corporel sont couverts par la police « accidents corporels » de l'école.

3. Vols :

- L'école n'assure pas les biens des élèves contre le vol.
- Chaque élève est responsable de ses propres biens et prend personnellement les mesures nécessaires pour éviter les vols (pas de sacs abandonnés, pas d'objets de valeur à l'école : stylos, bijoux, GSM, matériel électronique, MP3, etc).

16. Frais liés à la scolarité.

1. Les services payants, faisant l'objet d'une facture :

Les frais scolaires sont facturés par trimestre, un relevé périodique vous sera envoyé en janvier, avril et juin.

En cas de rappel de paiement, des frais administratifs et des intérêts pourront être réclamés.

1.1. Photocopies :

Le coût des copies varie pour chaque élève en fonction des options et cours dans lesquels il est inscrit, mais ne dépassera en aucun cas 75 €.

1.2. Accès à la piscine :

A payer en fonction des sections où est inscrit l'élève.

1.3. Activités sportives et culturelles et déplacements liés à celles-ci.

1.4. Équipements et outillages personnels, suivant la liste établie par les professeurs pour chaque orientation en début d'année.

2. Services à payer lors de la fourniture :

– Manuels scolaires à payer à la réception des livres.

3. Location des livres :

L'école assure un service de location de livres (1/3 du prix coûtant).

Certains livres utilisés pendant plusieurs années, ou prévoyant que l'élève y écrive, ne peuvent être loués et sont à acheter obligatoirement.

Les parents qui souhaitent acheter eux-mêmes les livres en librairie peuvent demander la liste à l'école.

Une caution unique de 25 € garantit le service de location :

- à payer lors de la distribution des livres pour les élèves de 1^{ère} année ainsi que les nouveaux élèves des autres années;
- un reçu est remis à la réception de la caution;
- la caution est remboursée par virement ou déduite de la dernière facture lorsque l'élève quitte l'école, à condition que tous les livres aient été restitués en bon état.

4. Location des casiers :

Des casiers sont disponibles pour les élèves qui le souhaitent. La location s'élève à 10€/an. Une caution de 13€ est demandée.

Estimation approximative du coût d'une année scolaire.

Ces montants sont donnés **à titre indicatif** et peuvent varier d'un élève à l'autre selon les options. C'est ainsi qu'un élève intégrant une année autre que la 1^{ère} devra se procurer du matériel supplémentaire occasionnant alors des frais supplémentaires.

Outre ceux-ci, il convient de prévoir le coût des voyages scolaires (3 et 4 GT), des retraites et échanges linguistiques (5 et 6 GT) ainsi que celui du voyage de fin d'étude (toutes les 6^e).

Les frais scolaires et frais d'activités (dont vous serez informés via courrier remis aux élèves) seront imputées à chaque enfant sur les relevés trimestriels. Seules les dépenses « nourriture » (sandwiches, pâtes, repas chaud et distributeurs) feront l'objet d'un paiement en liquide à l'école.

*En outre, pour les élèves des sections « Industrie » et « bois » du matériel spécifique est nécessaire. Le professeur donnera la liste en début d'année scolaire. L'école assure la fourniture de ce matériel de qualité professionnelle, à un prix intéressant. Vous pouvez, évidemment, l'acquérir par vos soins.

*N.B. : Pour toute nouvelle inscription à l'école, une **caution** de 25€ est ajoutée aux montants indicatifs ci-dessous.*

Cette caution sera remboursée lorsque l'élève quitte définitivement l'école.

CLASSES	LIVRES	PHOTOCOPIES	EQUIPEMENT	PISCINE	CUISINE	TOTAL EN EUR
1 ^{re} Commune	100	75	T-shirt sport 5 EUR	25		205
1 ^{re} Défi	10	50	T-shirt sport 5 EUR Tablier 10 EUR	50	90	215
2 ^e Commune	120	75	Matériel cours EPT : 20 EUR			215
2 ^e Défi	10	75		50	90	225
3 ^e GT	120	75				195
3P MEPO *	35	50	Coffre de rangement 25 €			85
3P BOIS*	30	50				105
3P SESO	30	55	Tablier 10 EUR		120	215
3P TB	30	75				105
3Q BOIS*	65	55	Coffre de rangement 25 €			145
3Q EM*	120	55				180
3Q TESA	60	50		50		160
4GT	150	75				225
4P MEPO*	20	50				70
4P BOIS*	20	50				70
4P SESO	15	50			120	185
CLASSES	LIVRES	PHOTOCOPIES	EQUIPEMENT	PISCINE	CUISINE	TOTAL EN EUR
4P TB	20	75				95
4Q EM*	65	55				120

4Q BOIS*	50	55				115
4Q TESA	40	50		50		140
5GT	160	75				235
5P MECA*	45	50				95
5P MENU*	80	50	-CESI 6 EUR			136
5P EBEN*	40	50				90
5P PUER	65	75	-Tunique 30 EUR -CESI 6 EUR			176
5P AUXI	45	75	- Polo option 10 EUR			105
5Q ELA*	50	50				100
5Q MEA*	50	50				100
5Q AGED	75	75	-BEPS 15 EUR -CESI 6 EUR	50		221
6GT	100	75				175
6P MECA*	20	50	-CESI 6 EUR			76
6P MENU*	20	50	-CESI 6 EUR			76
6P EBEN*	40	50	-CESI 6 EUR			96
6P PUER	25	60	-CESI 6 EUR			91
6P AUXI	30	50				80
6Q ELA*	40	50	-CESI 6 EUR			96
6Q MEA*	50	50	-CESI 6 EUR			106
6Q AGED	55	75	-CESI 6 EUR			136
7P CMET*	20	50	-CESI 6 EUR			76
7P CAI*	20	50				70
7P PUER	30	75	-CESI 6 EUR			111
7P GTPE	25	50				75

17. Renseignements complémentaires au sujet des vêtements spécifiques.

1. Gymnastique : équipement imposé par l'école.
 - 1.1. *Un conseil* : marquer les vêtements de votre enfant.
 - 1.2. *Jeunes filles* :
 - Collant noir,
 - Tee-shirt blanc fourni avec sigle de l'école au prix de 5€.
 - 1.3. *Garçons* :
 - Short noir,
 - Tee-shirt blanc fourni avec sigle de l'école au prix de 5€.
2. Activités techniques et scientifiques : tablier blanc ou fantaisie.
3. Travaux pratiques dans les sections industrielles : salopette, lunettes de sécurité, chaussures de sécurité.

Le tout doit être en bon état et propre. Pour des raisons de sécurité, la salopette sera correctement fermée, les manches étroites et serrées aux poignets. Elle est rangée dans le vestiaire ou dans le coffre à outils après chaque séance d'atelier.

La tenue de travail sera nettoyée au minimum une fois par mois et à la demande des professeurs en cas de nécessité.

Il est rappelé, en Mécanique, l'obligation de disposer de lunettes de protection.

Pour les autres dispositions en matière de sécurité, en référer au Règlement d'atelier.
4. Puériculture : tenue spécifique en suivant les directives en début d'année :
 - *Pour les stages en crèches* : tunique + tee-shirt blanc et pantoufles de gymnastique blanches.
 - *Pour les stages en maternité* : la tunique blanche, un pantalon en toile blanche (prêté par l'école) et des pantoufles de gymnastique blanches.

18. Rencontre avec les parents.

Quatre réunions annuelles sont organisées en collaboration avec le PMS et préparées par des conseils de classe.

Les invitations sont transmises aux parents en temps voulu.

Ces réunions se tiennent souvent le vendredi, à partir de 16 heures, pour permettre aux parents des élèves internes de reprendre leurs enfants après la réunion et de rencontrer les éducateurs.

19. Les bulletins.

Remis à intervalles réguliers, le bulletin est un instrument privilégié de contact entre l'école et la famille.

Conformément aux principes de l'évaluation continue, le bulletin indique les résultats obtenus lors des bilans et exprime une synthèse du comportement général de l'élève s'appuyant sur des informations recueillies au conseil de classe présidé par la direction.

Les bilans, examens ou contrôles s'échelonnent au cours de l'année en fonction de l'avancement des matières sous la coordination du titulaire.

Pour habituer l'élève à un effort prolongé, des sessions sont organisées à des moments-clés de l'année : Noël et Juin, dans les sections de Transition et de Qualification des 2^e et 3^e degrés.

L'évaluation continue s'applique aux élèves du Professionnel et du premier degré.

Année scolaire 2018-2019

CALENDRIER



	Date	Événement
AOÛT	Jeudi 30 août 2018 Vendredi 31 août 2018	Examens de 2 ^e session (local 23 IND)
	Vendredi 31 août 2018	Distribution des livres de 15h30 à 19h00 (Hall des sports)
SEPTEMBRE	Lundi 03 septembre 2018	Conseil de classe 2 ^e session
	Mardi 04 septembre 2018	Rentrée des 1 ^{res} années à 9h00 (accueil dès 7h30)
	Mercredi 05 septembre 2018	Rentrée pour toutes les autres classes (de la 2 ^e à la 7 ^e) à 8h30
		Remise des travaux de vacances (pour tous les élèves concernés) avant midi aux accueils IND-ISJ
	Mercredi 05 septembre 2018	Célébration de rentrée
	Jeudi 27 septembre 2018	Congé pour la fête de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Vendredi 28 septembre 2018	Journée pédagogique	
OCTOBRE	Vendredi 5 octobre 2018	Journée sportive "Fun Run"
	Du lundi 29 octobre au vendredi 2 novembre 2018	Congé de Toussaint
NOVEMBRE	Vendredi 9 novembre 2018	Réunion de parents
DECEMBRE	Vendredi 21 décembre 2018	Réunion de parents
	Du lundi 24 décembre 2018 au vendredi 4 janvier 2019	Vacances de Noël
JANVIER		
FEVRIER	Lundi 4 et mardi 5 février 2019	Journées pédagogiques
	Du lundi 4 mars 2019 au vendredi 8 mars 2019	Congé de Carnaval
MARS	Vendredi 29 mars 2019	Réunion de parents sur rendez-vous
AVRIL	Du lundi 8 avril 2019 au lundi 22 avril 2019	Vacances de Pâques
MAI	Mercredi 1 ^{er} mai 2019	Fête du travail
	Jeudi 30 mai 2019	Fête de l'Ascension
JUIN	Lundi 10 juin 2019	Congé de Pentecôte
	Mardi 25 juin 2019	Réunion de parents
JUILLET- AOÛT	Du 1 juillet au 31 août 2019	Vacances d'été

Nous vous souhaitons d'agréables vacances et nous réjouissons de retrouver votre enfant en septembre prochain.

Nous restons à votre disposition du 2 au 6 juillet et du 16 au 31 août 2018
(permanences de 10h à 12h et de 14h à 18h) et par mail : direction@libresthubert.be.

Bien à vous,

La Direction.